

Loi n° 9-2017 du 24 février 2017
autorisant la ratification de la convention internationale de l'opium

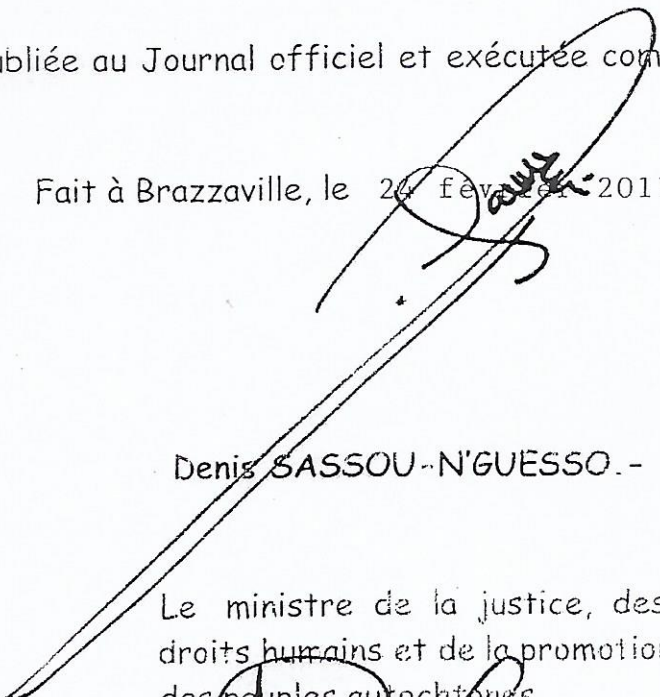
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention internationale de l'opium, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 24 février 2017


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

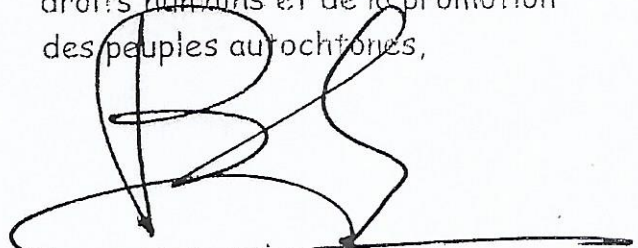
Le Premier ministre, Chef
du Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des congolais de
l'étranger,


Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre de la justice, des
droits humains et de la promotion
des peuples autochtones,


Pierre MABIALA.-

Le ministre de l'intérieur, de
la décentralisation et du
développement local,


Raymond Zéphirin ABOULOU.-